

217C1176  
FR0000121121-FS0513

8 juin 2017

**Déclaration de franchissement de seuils et déclaration d'intention**  
**(article L. 233-7 du code de commerce)**

**EURAZEO**  
(Euronext Paris)

1. Par courrier reçu le 7 juin 2017, la société par actions simplifiée JCDecaux Holding<sup>1</sup> (17 rue Soyer, 92200 Neuilly-sur-Seine) a déclaré avoir franchi en hausse, le 6 juin 2017, les seuils de 5% et 10% du capital et des droits de vote et 15% du capital de la société EURAZEO et détenir 11 285 465 actions EURAZEO représentant autant de droits de vote, soit 15,42% du capital et 13,39% des droits de vote de cette société<sup>2</sup>.

Ce franchissement de seuils résulte d'une acquisition d'actions EURAZEO hors marché<sup>3</sup>.

2. Par le même courrier, la déclaration d'intention suivante a été effectuée :

« La société JC Decaux Holding déclare :

Conformément aux dispositions du paragraphe VII de l'article L. 233-7 du code de commerce et du paragraphe I de l'article 223-17 du règlement général de l'AMF, JCDecaux Holding déclare les objectifs qu'il est envisagé de poursuivre vis-à-vis d'EURAZEO pour les six mois à venir. Elle précise à cet égard :

- que l'acquisition d'actions EURAZEO par JCDecaux Holding a été financée sur fonds propres ;
- qu'elle agit seul et non de concert ;
- qu'elle n'envisage pas d'accroître sa participation au-delà du seuil de 23% du capital, et n'envisage pas d'acquérir le contrôle d'EURAZEO ;
- qu'elle n'envisage aucune modification de la stratégie actuelle d'EURAZEO et, par conséquent, qu'il n'envisage pas de mettre en œuvre l'une quelconque des opérations visées à l'article 223-17 I, 6°, du règlement général de l'AMF ;
- qu'elle n'est partie à aucun accord ni ne détient aucun instrument visés aux paragraphes 4° et 4° bis du I de l'article L. 233-9 du code de commerce ;
- qu'elle n'est partie à aucun accord de cession temporaire ayant pour objet les actions et/ou les droits de vote d'EURAZEO ;
- qu'elle a demandé la nomination de deux membres du conseil de surveillance d'EURAZEO conformément à l'accord de gouvernance conclu avec EURAZEO et dont les principales dispositions feront l'objet d'une notification à l'AMF qui en publiera [les principales dispositions], conformément à la réglementation applicable. »

<sup>1</sup> Contrôlée par MM. Jean-François, Jean-Charles et Jean-Sébastien Decaux.

<sup>2</sup> Sur la base d'un capital composé de 73 189 298 actions représentant 84 253 106 droits de vote (après perte des droits de vote double attachés aux actions cédées au profit du déclarant), en application du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

<sup>3</sup> Cf. notamment communiqués diffusés par EURAZEO et Crédit Agricole SA le 6 juin 2017.